

ANNEXE : REGLEMENT FINANCIER 2025/2026

ECOLE ET COLLEGE EMMANUEL D'ALZON

1- CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement) et celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement.

L'établissement a mis en place une grille de tarifs en fonction du **revenu fiscal de référence**. L'avis d'imposition sera demandé lors de l'inscription ou réinscription. Sans ce justificatif, le tarif maximum sera appliqué.

Pour calculer le tarif appliqué, vous pouvez vous référer à la fiche de contribution disponible sur notre site internet <https://sainteanne-dalzon.fr/>.

L'établissement est doté d'une caisse de solidarité qui vise à accompagner les familles pour faire face à une difficulté ponctuelle et pour favoriser l'accueil de la mixité. La caisse de solidarité est alimentée par les familles sous forme de versements facultatifs et volontaires. Vous trouverez les modalités de versement ainsi que les modalités de prises en charge dans le règlement de la caisse de solidarité.

Ecole

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 2	CYCLES 3
1	Inférieur à 4 000	590 €	660 €
2	De 4 001 à 7 000	750 €	840 €
3	De 7 001 à 9 000	860 €	960 €
4	De 9 001 à 12 000	1 000 €	1 110 €
5	De 12 001 à 13 500	1 280 €	1 410 €
6	De 13 501 à 14 750	1 460 €	1 570 €
7	Supérieur à 14 751	1 670 €	1 810 €

Cycle 2 : CP, CE1 et CE2

Cycle 3 : CM1, CM2

Collège

TARIFS ANNUELS	Revenus/nombre de parts	CYCLE 3 et 4
1	Inférieur à 4 000	660 €
2	De 4 001 à 7 000	840 €
3	De 7 001 à 9 000	960 €
4	De 9 001 à 12 000	1 110 €
5	De 12 001 à 13 500	1 410 €
6	De 13 501 à 14 750	1 570 €
7	Supérieur à 14 751	1 810 €

Cycle 3 : 6^{ème}

Cycle 4 : 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème}

Pour les familles ayant au moins trois enfants scolarisés dans l'établissement Emmanuel d'Alzon, une réduction de 10 % sera accordée sur la scolarité de l'aîné de la fratrie.

Quelle que soit la situation familiale, les revenus des deux parents sont pris en compte, sauf à nous fournir le jugement indiquant un retrait des droits parentaux pour l'un des deux parents.

Le montant de la contribution annuelle calculé en début d'année scolaire ne pourra être modifié. De même, le choix du mode de règlement : **foyer commun ou multipayeurs**, sera pris pour l'année scolaire en cours.

Le mode multipayeurs s'applique à tous les frais liés à la scolarité de l'enfant (contribution des familles, études, garderie, options...).

2- SERVICE DE RESTAURATION

La demi-pension est facultative. C'est une prestation qui est proposée aux parents pour faciliter la scolarité de leur enfant.

Une carte de restauration nominative est remise gratuitement à chaque élève en début d'année scolaire. Elle correspond à un porte-monnaie électronique débité à chaque passage au restaurant scolaire. Pour toute détérioration ou perte, il en sera délivré une nouvelle facturée au montant de 10 €.

Si votre enfant est demi-pensionnaire, la carte est créditée pour l'ensemble des repas de l'année. Si votre enfant est externe, la carte doit être approvisionnée à l'avance en paiement en ligne via EcoleDirecte ou auprès de l'accueil de l'établissement.

Tout changement de régime (demi-pensionnaire/externe) se fera par écrit adressé au service de comptabilité (gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr) et sera possible au 1er janvier et 1er avril ou dans le cas de situations exceptionnelles dûment justifiées (voir modalités dates de changements – paragraphe 7).

Forfait demi-pension

Le forfait demi-pension intègre les jours fériés, les possibles sorties, stages ou participation à des voyages.

La demi-pension n'est remboursée qu'en cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif médical.

La demi-pension est un forfait de quatre jours qui couvre les repas des lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Forfait annuel de demi-pension :

Primaire : 987 €

Collège : 1018 €

Forfait externat

Ce forfait s'adresse aux élèves non-inscrits au forfait demi-pension.

A la fin de l'année scolaire, le solde des cartes est reporté pour l'année suivante. En cas de passage au forfait demi-pension, le solde est remboursé. Il n'y a pas de remboursement lorsque l'élève quitte l'établissement en fin d'année scolaire.

Coût du repas :

Primaire : 8 €

Collège : 8,50 €

Panier repas

Les élèves bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour allergies alimentaires peuvent apporter leur panier repas. Pour couvrir les frais de surveillance et d'entretien, une participation d'un montant de 2€ par repas sera à régler par les familles via l'application Ecoledirecte.

3- ETUDE/GARDERIE

ECOLE

Tout élève présent dans l'établissement avant 8h15 ou après 16h45 sera automatiquement accueilli à la garderie. Ce service sera facturé à la famille au tarif de 3€ par demi-heure entamée pour les élèves non - inscrits ou pour tout dépassement d'horaire.

Garderie du matin

Une garderie est proposée de 7h30 à 8h15, 8h15 étant l'horaire d'accueil de l'établissement.

Forfait annuel : 150 €

Garderie du soir

Une garderie est proposée de 16h45 à 18h30.

Forfait annuel 3 ou 4 soirs : 400 €

Forfait annuel 1 ou 2 soirs : 200 €

Etude dirigée du soir

Les élèves sont encadrés par des enseignants de 16h45 à 17h45. Au-delà de 17h45, les élèves peuvent rejoindre la garderie jusqu'à 18h30.

L'établissement ne peut s'engager à ce que tous les devoirs soient réalisés en étude (selon la quantité de travail, l'autonomie de l'élève...).

Forfait annuel 2 soirs par semaine : 360 €

Forfait annuel 3 soirs par semaine : 540 €

Forfait annuel 3 soirs par semaine + garderie du vendredi : 650 €

COLLEGE

Garderie du matin

Une garderie est proposée de 7h30 à 8h00, 8h00 étant l'horaire d'accueil de l'établissement.

Forfait annuel : 150 €

Etude du soir

L'étude du soir est une étude surveillée par les éducateurs qui peuvent, selon le groupe en responsabilité, accompagner les élèves dans leurs devoirs (17h00 à 18h00).

L'établissement ne peut s'engager à ce que tous les devoirs soient réalisés en étude (selon la quantité de travail, l'autonomie de l'élève...) :

Forfait annuel 1 ou 2 soirs : 200 €

Forfait annuel 3 ou 4 soirs : 400 €

4- OUVERTURE LINGUISTIQUE ET CULTURELLE

Dès le cycle 3, les élèves peuvent bénéficier d'activités complémentaires en langues.

Le coût est calculé sur un minimum de 60 séquences de formation sur l'année, intégrant les jours fériés, les possibles sorties, stages ou participation à des voyages, les temps de formation des enseignants...

Section Cambridge

Nous proposons des préparations aux diplômes de l'université de Cambridge, diplômes internationalement reconnus et qui certifient le niveau d'anglais : Movers (niveau A1), Key English Test (KET – niveau A2), Preliminary English Test (PET – niveau B1), First Certificate in English (FCE – niveau B2). Les passations aux examens seront proposées aux élèves ayant atteint le niveau requis.

- Durée hebdomadaire : 2 séquences du CM1 à la 3ème
Coût annuel : 288 € (hors coût d'inscription à l'examen qui sera facturé en sus)
- Durée hebdomadaire : 1 séquence pour les classes de CE1-CE2
Coût annuel : 144 €

5- FRAIS ANNEXES

Des frais annexes, non connus au début de l'année scolaire (sorties, voyages, accessoires divers, etc.), pourront être facturés en complément en cours d'année scolaire.

A partir de la classe de CM1, un carnet de bord est remis aux élèves à la rentrée. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau carnet sera remis à l'élève au prix de 20 €.

Les collégiens disposent d'une carte d'identité scolaire pour le passage à la cantine. En cas de perte ou de détérioration, une nouvelle carte sera fournie au prix de 10€.

6- APEL

L'Association de Parents d'élèves met en œuvre des actions au niveau de l'établissement, mais également au niveau départemental et national (www.apel.fr). La cotisation d'un montant de 25 € annuel est facultative.

Le montant de la cotisation sera porté sur la facture annuelle.

Si vous avez un aîné scolarisé dans un autre établissement privé catholique, vous pouvez ne régler que la cotisation APEL Sainte-Anne, d'un montant de 7,38 euros. Dans ce cas, vous adresserez un courrier au service de comptabilité de Sainte-Anne (gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr) avant le 1er septembre 2025.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'APEL de votre établissement, vous adresserez un courrier au service de comptabilité de Sainte-Anne (gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr) avant le 1er septembre 2025.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne pourra être effectué.

7- MODALITES FINANCIERES

Les frais de dossier s'élèvent à 40 € et ne sont ni déductibles de la scolarité, ni remboursables en cas de désistement. Un acompte de 250 € est demandé à l'inscription. Il est déductible de la contribution des familles, mais non remboursable en cas de désistement.

Le coût de la scolarisation fait l'objet d'une facturation annuelle, établie en septembre et adressée via Ecoledirecte aux familles. Un acompte de 250€ est prélevé au mois de juillet précédent la rentrée scolaire. Ensuite, les règlements se font obligatoirement par prélèvement automatique sur votre compte le 10 de chaque mois en 9 opérations d'octobre à juin. Il reste toutefois possible de régler l'intégralité en début d'année, dans ce cas, il faudra contacter la comptabilité famille afin de modifier l'échéancier. L'acompte versé au moment de l'inscription ou du renouvellement d'inscription est déduit de la facture annuelle. En cours d'année, des factures supplémentaires sont éditées pour tout nouvel événement (projet, voyage pédagogique...).

Nous vous recommandons de consulter régulièrement votre compte Ecoledirecte.

Aucune réduction pour absence n'est consentie sur la contribution des familles.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté. L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation et la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de difficulté financière, les familles ne doivent pas hésiter à prendre contact avec le service comptabilité famille.

Les changements de situation de rentrée (restauration, garderie, étude et inscription aux sections linguistiques...) sont possibles jusqu'au **lundi 22 septembre 2025** en adressant un écrit au service de comptabilité à (gwendoline.philippart@sainteanne-bordeaux.fr). Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué sur les options linguistiques.

Le changement de régime en cours d'année, pour une prise en compte au 1^{er} janvier et 1^{er} avril, dans les cas de situations exceptionnelles dûment justifiées, doivent nous parvenir avant, respectivement, le 1^{er} décembre et le 1^{er} mars.

En cas de résiliation du contrat de scolarisation en cours d'année scolaire, les frais de dossier et contribution diocésaine restent acquis à l'établissement. La contribution des familles ainsi que les autres frais annexes seront dus au prorata temporis pour la période écoulée (tout mois commencé est dû).

8- - INFORMATIONS APPLICATION ECOLEDIRECTE

Nous vous recommandons de consulter régulièrement votre compte EcoleDirecte et de l'utiliser impérativement pour :

- Modifier vos coordonnées et informations personnelles.
- Modifier vos coordonnées bancaires.
- Régler le self par carte bancaire.
- Régler les séjours, voyages lorsque le montant est affiché sur l'application.